
) ECRET N° 2 1 1 /PC/MFAEP

autorisant le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan à accorder des avances remboursables aux Officiers des Forces Armées et de la Gendarmerie du Dahomey pour l'achat de véhicule automobile.-

LE PRESIDENT DU CONSEIL, CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU La Constitution du 11 Janvier 1964 ;
 - VU le Décret n°33/PR du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
 - VU le Décret n°64-54/PC-SGG du 2 Mai 1964 organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
 - VU l'Ordonnance n°14/GPRD-DD du 21 Janvier 1964 ;
- Le Conseil des Ministres entendu :

) E C R E T :

ARTICLE 1er.- Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan est autorisé à accorder à titre exceptionnel et dérogatoire aux Officiers des Forces Armées et de la Gendarmerie Dahoméenne en vue de l'achat de véhicules automobiles, des avances remboursables, imputables au Budget National.

ARTICLE 2.- Le montant de ces avances et les conditions de leur remboursement seront fixés par décision individuelle du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan.

ARTICLE 3.- La dépense est imputable au chapitre 312-02 article 5 - Exercice 1964.

ARTICLE 4.- Le présent Décret dont l'application n'est susceptible d'aucune généralisation ni renouvellement, sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Cotonou, le 2 OCTOBRE 1964

Par Le Président du Conseil
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan,

J. AHOMADEGBE-TOMETIN

F. APLOGAN

AMPLIATIONS :

PR.....	2
PC.....	10
SGG.....	4
MFAEP.....	5
TRESOR.....	2
C.F.....	2
D.B.....	2
D.C.....	2
JORD.....	1